

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°
2341)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 6, qui porte sur les titres de séjour des bénéficiaires de la protection subsidiaire et des parents des mineurs bénéficiaires de cette protection

Cette disposition est déjà prévue dans le projet de loi sur l'asile, actuellement en discussion au Sénat.